

PRÉF. 72
03.11.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85019 du

Arrêté n° 95 / 6098 du

31 OCT. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION
DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL " TERRE DES MÔMES "
1 RUE SAINT EXUPÉRY 72650 SAINT SATURNIN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la SPL Antonnière Services Plus, réceptionnée le 21 juillet 2025, nous faisant part du changement de directrice et venant modifier le précédent arrêté N°13/01 du 2 janvier 2013 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le multi-accueil collectif et familial « Terre des Mômes » 1 rue Saint Exupéry 72650 SAINT SATURNIN, ouverte depuis le 28 août 2006, est autorisée à fonctionner comme suit à compter du 26 août 2025.

Article 2 : La gestion du multi-accueil est assurée par SPL Antonnière Services Plus, dont le siège est situé 1 rue Saint Exupéry 72650 SAINT SATURNIN dont le gestionnaire est M. Jean-Pascal LOUVANCOURT.



Article 3 : La capacité d'accueil du multi-accueil collectif est de 40 enfants maximum, et du multi-accueil familial de 40 enfant maximum, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus, qui pourront être accueillis en accueil régulier (temps complet ou partiel), en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

Les enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique pourront également être accueillis.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : ⇒ Jours et horaires d'ouverture de la structure :

. Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00

⇒ Fermetures annuelles de la structure :

- . 1 semaine au cours des vacances de printemps
- . 1 semaine au cours des vacances de fin d'année
- . 3 semaines sur la période estivale
- . Le vendredi de l'Ascension
- . 2 jours par an pour les journées pédagogiques

Article 5 : La directrice de la structure est Madame Valérie MUNOZ, titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (1 ETP), qui veillera à son bon fonctionnement conformément au règlement de fonctionnement et au projet pédagogique.

L'équipe des professionnel(le)s d'encadrement du multi-accueil collectif est également composée de :

- . 1 Educatrice de jeunes enfants (directrice adjointe) à 1 ETP
- . 1 Educatrice de jeunes enfants à 1 ETP
- . 1 puéricultrice à 1 ETP
- . 3 auxiliaires de puériculture pour 3 ETP
- . 5 CAP AEPE pour 4,8 ETP
- . Les assistantes maternelles

Des stagiaires pourront être accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet d'établissement.

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'1 professionnel pour 6 enfants pour le multi-accueil collectif. Les assistantes maternelles accueillent le nombre d'enfants en fonction de leur agrément.

Article 7 : L'organigramme du multi-accueil collectif et familial « Terre des Mômes » est joint en annexe au présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, le gestionnaire M. Jean-Pascal LOUVANCOURT, la directrice de la structure Mme Valérie MUNOZ, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

PREF. 73

03.11.25

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
 - D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _
CS 24111_ 44041 NANTES cedex
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours :
www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



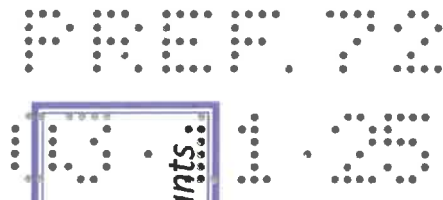
Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 NOV. 2025
et de sa publication ou notification le : 05 NOV. 2025



M. LOUVANCOURT Jean-Pascal

Président du directoire de la Société Publique Locale « Antonnaire Services Plus »



Directrice EAJE Terre des Mômes

Mme **MUNOZ** Valérie
Éducatrice de Jeunes Enfants

Responsable du RPE

Mme **BENOIT** Natalie
Éducatrice de Jeunes Enfants

Responsable Adjointe EAJE Terre des Mômes

Mme **VIANA** Sophie
Éducatrice de Jeunes Enfants

ROUSSET Véronique
Secrétaire Comptable

Mme **MERCIER** Éléonore, *Éducatrice de Jeunes Enfants*
Mme **ROUSSEAU** Isabelle, *Auxiliaire de Puériculture*

Mme **NEVEU** Lucie,
Infirmière Puéricultrice

Auxiliaires de Puériculture

Mme **BOUILLOT** Florence et Mme **DANGUY** Natacha

∞

CAP Petite Enfance

Mme **TORTAY** Isabelle, Mme **CERISIER** Manon,
Mme **ROUGIER** Marine et Mme **PERIGOIS** Julie

∞

Animatrice Petite Enfance

Mme **BOUTELOUP** Carole

Mme **MOUSSET** Stéphanie,
Animatrice en cuisine